

CSA du réseau Forêt-Agriculture : contrôles agricoles, politiques forestières et outils métiers au cœur des échanges

CSA du réseau « Forêt-Agriculture » du 17 juin 2026

Ce CSA FA était présidé par Serge Lhermitte, directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), accompagné notamment de Yves Auffret, chef du service de la gouvernance et de la gestion de la PAC, ainsi que leurs collaborateurs experts sur certains points de l'ordre du jour.

FO Agriculture était représentée par Estelle Schenkels, Janick Godin, membres du CSA FA et en qualité d'expert Sylvain Thibault et Mathieu Pinson

Introduction

Le comité social d'administration du réseau Forêt-Agriculture s'est réuni afin d'examiner plusieurs sujets relatifs à l'organisation des contrôles dans les exploitations agricoles, à la prévention des conflits d'intérêts dans la mise en œuvre de la PAC, ainsi qu'aux politiques publiques forestières et aux outils numériques utilisés par les services.

Les échanges ont notamment porté sur la mise en place de l'outil national ConCoordEA pour la coordination des contrôles, sur les modalités de prévention des conflits d'intérêts pour les agents intervenant dans la gestion des aides de la PAC, ainsi que sur plusieurs dossiers forestiers structurants, parmi lesquels la surveillance sanitaire des forêts, l'évolution de l'application Sylvanat, la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage et le futur guichet unique « Haie ».

À travers ses interventions, **FO Agriculture** a rappelé la nécessité de garantir des organisations de travail soutenables, des outils informatiques réellement adaptés aux besoins des agents et un cadre d'action clair pour les services de l'État. Elle a également insisté sur l'importance de reconnaître l'expertise des agents mobilisés sur les politiques forestières et de leur donner les moyens d'exercer pleinement leurs missions.

Le présent compte-rendu revient sur les principaux points abordés lors de cette instance et sur les positions défendues par **FO Agriculture**

SOMMAIRE

Introduction.....	1
Approbation du procès-verbal du CSA FA du 18 décembre 2025.....	3
Pour information : décret et actualités de l’outil ConCoordEA.....	3
De quoi parle t on ?.....	3
Discussions.....	3
Pour information : note de service prévention des conflits d’intérêts dans la mise en œuvre de la PAC.....	5
De quoi parle t on ?.....	5
Discussions.....	5
Pour information : DSF et Sylvanat.....	6
Département de santé des forêts.....	6
De quoi parle t on ?.....	6
Discussions.....	7
Sylvanat.....	8
De quoi parle t on ?.....	8
Discussions.....	8
Pour information : obligation légale de débroussaillage.....	9
De quoi parle t on ?.....	9
Discussions.....	9
Guichet unique « Haie ».....	10
Conclusion générale.....	11

Approbation du procès-verbal du CSA FA du 18 décembre 2025

Approuvé à l'unanimité suite à certains compléments demandés et approuvés par l'administration.

Pour information : décret et actualités de l'outil ConCoordEA

De quoi parle t on ?

La coordination des contrôles dans les exploitations agricoles est encadrée par de nouveaux textes réglementaires et par la mise en place d'un outil national dédié.

Le cadre juridique repose principalement sur la circulaire du 4 novembre 2024, qui instaure le principe du contrôle unique dans les exploitations agricoles et remplace la circulaire de 2015. Elle maintient l'organisation existante fondée sur la mission interservices de l'agriculture (MISA) dans chaque département, placée sous l'autorité du préfet et animée par la DDT(M) ou la DAAF. La MISA coordonne les contrôles réalisés par différents services afin de limiter leur multiplication et d'assurer une meilleure organisation. Elle élabore notamment une programmation annuelle indicative des contrôles, tenant compte des obligations réglementaires, des enjeux sanitaires, environnementaux et de sécurité, ainsi que des contraintes liées au calendrier agricole ou aux situations locales.

Le décret du 17 avril 2026 précise le périmètre des contrôles concernés : il s'agit des contrôles administratifs programmables réalisés sur place dans les exploitations agricoles par les administrations de l'État, leurs établissements publics ou la MSA. Il prévoit également la mise en place d'un traitement de données départemental permettant de programmer et suivre les contrôles, d'identifier les risques de difficultés lors des contrôles et de produire des bilans.

Cette coordination s'appuie sur l'outil national ConCoordEA, destiné à collecter et organiser les informations nécessaires. Les organismes de contrôle y transmettent leurs prévisions de contrôle, leurs programmations et les résultats des contrôles réalisés. Le coordinateur départemental peut ainsi donner un avis sur ces contrôles afin d'éviter leur accumulation sur une même exploitation. L'outil permet aussi d'établir des bilans et de partager certaines informations utiles à la coordination (caractéristiques de l'exploitation, contrôles réalisés, éventuelles difficultés rencontrées). Des actions d'accompagnement sont prévues pour son déploiement, notamment des webinaires, guides utilisateurs et un service d'assistance.

Discussions

Les représentants **FO** reconnaissent l'intérêt d'un outil national de coordination mais expriment plusieurs réserves quant à son déploiement.

Ils soulignent d'abord le risque de charge de travail supplémentaire, notamment en raison des doubles saisies nécessaires entre les applications métiers existantes et ConCoordEA. L'administration répond que des fonctions d'import de fichiers ont été développées afin de limiter ces ressaisies, même si les interconnexions automatiques entre systèmes d'information ne sont pas encore disponibles.

Les représentants **FO** interrogent également la portée de l'avis rendu par la MISA dans le cadre de la coordination des contrôles. En d'autres termes, l'avis rendu par la MISA est-il consultatif ou prescriptif. L'administration précise que si MISA préconise de ne pas contrôler une entreprise agricole, il n'y aura de contrôles.

Des interrogations portent aussi sur la prise en compte des situations de fragilité des exploitants. Les représentants souhaitent que la limitation des contrôles puisse s'accompagner d'un suivi ou d'un accompagnement adapté des exploitants en difficulté. L'administration indique que les informations issues notamment des dispositifs AgridiFF peuvent être intégrées dans l'analyse du contexte local et contribuer à une meilleure coordination.

La question de l'identification des exploitations est également soulevée. L'administration précise que l'outil permet de travailler aussi bien avec le numéro PACAGE qu'avec le SIRET selon les besoins des différents corps de contrôle.

Les représentants **FO** en Bretagne attirent par ailleurs l'attention sur les difficultés liées à la migration depuis l'outil régional déjà utilisé. Ils évoquent l'importance de la reprise des historiques de contrôle, l'incomplétude de certains référentiels et l'absence de prise en compte de certains cas particuliers (recontrôles, contrôles multiples). L'administration indique qu'un accompagnement spécifique est prévu pour cette région, avec une reprise automatisée des données historiques autant que possible et une montée en charge progressive de l'outil. Dans l'attente de ces fonctionnalités, les départements bretons pourront continuer d'utiliser ACC en 2026.

Plusieurs interventions de **FO** portent également sur :

- la couverture encore incomplète de certains corps de contrôle ;
- la durée de conservation des données, fixée conformément aux exigences de la CNIL ;
- l'organisation de l'assistance utilisateurs, assurée par une équipe dédiée au projet ;
- les modalités d'évaluation du dispositif après son déploiement.

Par ailleurs, l'administration rappelle que ConCoordEA ne se substitue pas aux applications métiers des différents services ni à leurs procédures propres. Les suites données aux contrôles (refus de contrôle, procédures contentieuses, sanctions, etc.) continuent d'être traitées dans les systèmes d'information de chaque administration.

Elle insiste sur le fait que l'outil constitue avant tout un moyen d'améliorer la coordination entre services et de renforcer la sécurité des agents intervenant sur le terrain, grâce à une meilleure connaissance du contexte des exploitations.

Enfin, il est proposé de présenter, lors d'un prochain CSA, un premier retour d'expérience sur le déploiement de ConCoordEA, afin de partager les difficultés rencontrées, les améliorations apportées et les enseignements tirés de sa mise en œuvre.

Pour information : note de service prévention des conflits d'intérêts dans la mise en œuvre de la PAC

De quoi parle t on ?

Cette note de service du ministère de l'Agriculture vise à rappeler et préciser les règles de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts dans la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC). Elle s'applique aux agents de la DGPE, des DRAAF, DAAF, DDT et DDTM impliqués dans la conception, la gestion ou le contrôle des dispositifs financés par la PAC.

Un conflit d'intérêts est défini comme toute situation où un intérêt public peut être influencé, ou sembler influencé, par des intérêts privés ou personnels d'un agent public. La prévention de ces situations est essentielle pour protéger les intérêts financiers de l'Union européenne et de la France et pour prévenir les fraudes aux fonds européens.

La responsabilité principale repose sur l'autorité hiérarchique, qui doit informer les agents de leurs obligations déontologiques, organiser des actions de sensibilisation et vérifier l'absence de conflits d'intérêts lors de la prise de fonctions ou de changements de missions. Chaque agent doit signer une attestation de prise de connaissance des obligations déontologiques et signaler spontanément toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts.

Le contrôle des conflits d'intérêts intervient notamment lors de la prise de poste, des changements d'affectation, de l'instruction des dossiers, de l'attribution des contrôles ou lors d'audits. En cas de doute ou de suspicion, l'agent ou le supérieur hiérarchique peut signaler la situation. Des mesures peuvent alors être prises, comme le déport de l'agent du dossier concerné, la réorganisation du travail ou un contrôle hiérarchique renforcé. Si nécessaire, le collège de déontologie du ministère peut être saisi pour avis.

La note rappelle également des exemples de conflits d'intérêts, tels que l'instruction d'un dossier concernant une personne ayant un lien familial ou économique avec l'agent, le contrôle d'une exploitation proche du contrôleur, ou encore la détention de parts dans une entreprise susceptible de recevoir des aides. En cas de manquement, des sanctions disciplinaires ou pénales peuvent être engagées. Les annexes fournissent les formulaires d'attestation, de déclaration de conflit potentiel et de rapport de signalement.

Discussions

Les organisations syndicales saluent unanimement la publication de cette note, qui permet de clarifier le cadre applicable et de fixer des règles communes. Les représentants **FO** formulent toutefois plusieurs observations et interrogations.

Il est tout d'abord demandé que la sensibilisation aux conflits d'intérêts ne concerne pas uniquement les agents titulaires mais également les vacataires, saisonniers ou tout autre personnel amené à intervenir sur les dossiers relevant de la PAC.

Les représentants **FO** s'interrogent ensuite sur les suites qui pourraient être données à cette démarche. Ils évoquent notamment la possibilité de renforcer les outils informatiques afin de mieux tracer les consultations

des dossiers, de contrôler les accès aux applications métiers ou, le cas échéant, de limiter automatiquement l'accès de certains agents à des dossiers présentant un risque de conflit d'intérêts.

Les représentants **FO** attirent également l'attention sur la répartition des responsabilités. Ils estiment que la note fait peser une responsabilité importante sur les chefs de service et les encadrants de proximité et souhaitent que cette responsabilité soit mieux partagée.

Par ailleurs, il est proposé que la question des conflits d'intérêts soit systématiquement abordée lors des entretiens professionnels annuels afin de prendre en compte les évolutions éventuelles de la situation personnelle ou professionnelle des agents.

Enfin, plusieurs interventions de **FO** soulignent les difficultés susceptibles d'apparaître dans les services confrontés à des effectifs réduits. Les représentants **FO** relèvent que certains agents exercent seuls certaines missions depuis de nombreuses années et entretiennent nécessairement des relations de proximité avec les exploitants de leur territoire. Ils s'interrogent donc sur les modalités concrètes de gestion des situations de conflit d'intérêts, notamment lorsqu'aucun autre agent n'est disponible pour reprendre l'instruction d'un dossier. Ils demandent également si une campagne de recensement des situations de conflits d'intérêts sera organisée pour les agents déjà en poste avant l'entrée en vigueur de la note.

En réponses de l'administration rappelle que la prévention des conflits d'intérêts relève en premier lieu de la responsabilité hiérarchique. Il appartient au supérieur hiérarchique de veiller à la bonne application de la note et de s'assurer que les situations à risque sont identifiées et traitées.

Elle précise que la note prévoit plusieurs moments de vérification : lors de la prise de poste ou d'un changement de fonctions, à l'occasion de l'évolution des missions confiées à un agent, lors de l'attribution des dossiers ou des contrôles, ainsi qu'à l'issue des opérations de contrôle lorsque cela apparaît nécessaire. Ces différentes étapes sont formalisées au moyen de formulaires spécifiques. S'agissant des agents déjà en poste, l'administration indique que la note est récente et qu'un temps d'appropriation est nécessaire pour permettre sa diffusion et sa mise en œuvre à tous les niveaux hiérarchiques. Elle souligne que les modalités pratiques feront l'objet d'échanges avec les chefs des services d'économie agricole lors de la prochaine réunion nationale prévue. L'administration ne fait pas état, à ce stade, de projets visant à développer des fonctionnalités supplémentaires dans les applications métiers permettant le contrôle automatisé des accès ou le blocage de certains dossiers. Elle rappelle que la priorité est actuellement la bonne appropriation de la note de service par les services.

Pour information : DSF et Sylvanat

Département de santé des forêts

De quoi parle t on ?

Le Département de la Santé des Forêts (DSF), chargé de la surveillance sanitaire des forêts françaises.

La surveillance repose sur une stratégie structurée combinant veille, suivi sanitaire, diagnostic et évaluation. Elle mobilise plusieurs niveaux d'acteurs. Au niveau national et régional, environ 31 agents permanents travaillent au sein de la DGAL et des pôles régionaux des SRAL, auxquels s'ajoutent 4 experts de la DGAL hébergés par l'INRAE. Sur le terrain, le dispositif s'appuie sur un réseau d'environ 270

correspondants-observateurs (CO) chargés de remonter les informations sanitaires. Parmi eux, 52 travaillent dans les services déconcentrés de l'État, notamment dans les DDT et certains services régionaux. Leur contribution représente en moyenne environ 20 jours de travail par an, auxquels s'ajoute une activité de conseil pouvant atteindre environ 30 jours par an.

Les correspondants-observateurs sont répartis dans plusieurs régions, notamment en Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire ou PACA, ainsi que dans d'autres territoires. Ils contribuent à un dispositif de surveillance national en lien avec différents organismes forestiers.

Remarque : importance de la formation des CO, encore plus pour les CO en administration, jusqu'à un tiers.

L'activité du réseau est importante et couvre de nombreux dispositifs de suivi sanitaire depuis 2019. Les interventions portent par exemple sur le suivi des scolytes, l'évaluation de l'état sanitaire du chêne et du hêtre, la surveillance de la processionnaire du pin, le suivi de défoliateurs des feuillus, ainsi que des enquêtes sur les plantations forestières ou certains ravageurs comme la pyrale du buis ou la tordeuse grise du mélèze. Ces actions incluent également des activités de formation, de calibration et de collecte d'échantillons. L'ensemble contribue à améliorer la détection précoce des problèmes sanitaires et l'appui aux gestionnaires forestiers.

Discussions

FO a souligné le rôle essentiel des agents des Département de la Santé des Forêts du MAASA dans la surveillance sanitaire du patrimoine forestier national. Alors que ces missions nécessitent une expertise technique élevée et un investissement important en formation, **FO** a réaffirmé son opposition à toute remise en cause de la NBI attribuée à ces agents et demande une reconnaissance renforcée de leur technicité et de leur engagement et le maintien des moyens consacrés à ces missions.

L'administration indique que le renouvellement des correspondants-observateurs constitue un enjeu majeur. Elle précise qu'un important investissement est consacré à la formation afin d'assurer le maintien du niveau d'expertise du réseau. Les nouveaux correspondants bénéficient d'un accompagnement de proximité par les experts du DSF, leur montée en compétence nécessitant généralement deux à trois années.

Des représentants évoquent également la situation particulière liée à la lutte contre le nématode du pin et demandent des précisions sur l'organisation des missions ainsi que sur les textes encadrant le fonctionnement du DSF.

Concernant le foyer de nématode du pin, l'administration précise que la phase de détection a laissé place à une organisation de gestion de crise, avec des recrutements spécifiques au sein des services régionaux concernés. Le réseau des correspondants-observateurs continue toutefois de contribuer aux travaux, notamment pour l'élaboration des protocoles de terrain.

Ils interrogent également l'administration sur la prise en compte du temps consacré aux missions de surveillance sanitaire dans les outils de suivi de l'activité et souhaitent savoir si une formalisation nationale est prévue.

S'agissant du suivi de l'activité, l'administration indique que les missions des correspondants-observateurs font l'objet d'une programmation dans un système d'information dédié permettant d'estimer le temps consacré aux différentes activités. Elle reconnaît toutefois qu'il n'existe pas, à ce stade, de formalisation

nationale spécifique concernant ce suivi. Enfin, l'administration s'engage à transmettre aux représentants du personnel les documents complémentaires évoqués en séance, notamment ceux relatifs au cadre d'organisation des missions du Département de la santé des forêts.

Sylvanat

De quoi parle t on ?

L'administration présente un point d'étape sur les travaux engagés concernant les applicatifs forestiers, en particulier Sylvanat.

Elle rappelle que les difficultés rencontrées par les utilisateurs sont connues de longue date et concernent principalement l'ergonomie, les performances, la présence de dysfonctionnements ainsi que la prise en compte parfois insuffisante des besoins métiers des agents chargés des autorisations de coupe et des services déconcentrés. Ces difficultés trouvent leur origine dans le socle technique Orion, devenu difficile à faire évoluer et ne permettant plus de répondre efficacement aux nouveaux besoins.

Dans ce contexte, la refonte complète de Sylvanat a été inscrite parmi les projets prioritaires du programme Sorore (« Sortir d'Orion »). L'objectif est de disposer d'un nouvel applicatif à l'horizon du milieu de l'année 2027, même si un léger décalage du calendrier, de l'ordre de deux mois, n'est pas exclu.

L'administration précise que cette refonte poursuit plusieurs objectifs :

- proposer des parcours utilisateurs plus fluides et une meilleure ergonomie ;
- améliorer les performances générales de l'application ;
- réduire le cloisonnement des systèmes d'information ;
- disposer de données plus fiables pour le pilotage national ;
- couvrir l'ensemble des processus métiers, y compris les formulaires dématérialisés et les certificats fiscaux.

Le développement reposera sur une méthode itérative, avec des livraisons régulières, environ tous les deux mois, permettant d'associer les utilisateurs tout au long du projet. À terme, il n'est pas prévu de coexistence entre l'application actuelle et le futur outil : celui-ci a vocation à remplacer entièrement Sylvanat.

Dans l'attente de cette refonte, l'administration souligne que les équipes demeurent fortement mobilisées pour faire évoluer l'application existante. Plusieurs améliorations ont déjà été apportées ou sont en cours de déploiement, notamment sur les temps de réponse, les fonctionnalités relatives aux défrichements à la suite des évolutions réglementaires, la mise en ligne d'un nouveau formulaire ainsi que diverses corrections techniques. Certaines difficultés persistent toutefois, en particulier sur les fonctionnalités cartographiques, fortement contraintes par les limites du socle Orion. Le développement du module relatif aux certificats fiscaux a, en revanche, été dépriorisé pour le second semestre 2026. Une liste détaillée des améliorations mises en production doit être diffusée aux services au mois de juillet.

Discussions

Les représentants saluent la priorité désormais accordée à la refonte de Sylvanat et la mobilisation des équipes en charge du projet. Ils réaffirment toutefois leur attente de disposer, à terme, d'un outil unique regroupant l'ensemble des politiques forestières et limitant les ressaisies entre applications. Ils interrogent

notamment l'administration sur les possibilités d'interconnexion avec d'autres logiciels utilisés par les services.

En réponse, l'administration indique que le futur applicatif est conçu pour répondre aux besoins relevant de la DGPE. Elle précise que des interfaces pourront être développées avec d'autres systèmes d'information lorsque ceux-ci auront été conçus pour permettre ces échanges, mais rappelle qu'une interconnexion nécessite des développements des deux côtés et ne peut être garantie si les applications partenaires ne disposent pas des fonctionnalités nécessaires.

Pour information : obligation légale de débroussaillage

De quoi parle t on ?

L'administration présente un point d'information sur les travaux en cours relatifs à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD), qui s'inscrivent dans la politique de prévention et de lutte contre les incendies de forêt.

Elle indique que plusieurs chantiers sont actuellement conduits afin d'accompagner les services dans l'application de la réglementation. Une nouvelle note de service est en cours de finalisation afin d'apporter un appui juridique et méthodologique à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, en vue de la prochaine campagne. Parallèlement, les services de la DGPE poursuivent leurs travaux sur les modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures de protection contre les incendies.

L'administration précise également qu'un travail est engagé avec le ministère de la Justice et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA) afin de permettre le recours au procès-verbal électronique (PVE) pour constater les infractions aux obligations légales de débroussaillage. Elle souligne que ce dispositif a connu un développement important, avec environ 850 procès-verbaux électroniques établis en 2025. Ndlr: Pour les infractions OLD relevées par PVE, l'ONF en a relevé 700 l'année dernière. Il semble étonnant que le reste ait été relevé par les DDT(M) ou les polices municipales. En outre, le taux de contestation est très important, près de 50%. Pour les PVE "OLD", la difficulté n'est pas PVE mais la réglementation, notamment le code de procédure pénale qui ne prévoit pas que cette infraction puisse être relevée à la volée.

Discussions

FO a insisté sur la nécessité d'un cadrage national précis définissant les responsabilités respectives des maires, des services de l'État, de l'ONF et des autres acteurs concernés par le contrôle des obligations légales de débroussaillage. Les agents doivent disposer d'instructions claires garantissant leur sécurité juridique et opérationnelle, notamment sur les conditions de contrôle, les modalités d'accès aux propriétés privées et l'articulation entre police administrative et police judiciaire.

L'administration rappelle que les modalités d'intervention des agents s'inscrivent dans le cadre fixé par le législateur. Elle indique qu'aucun cas de violation de domicile n'a été porté à sa connaissance (il y en a eu au moins un, classé sans suite mais il y en a eu un) dans le cadre des contrôles réalisés et souligne qu'il convient de distinguer les opérations de recherche et de constatation selon qu'elles interviennent sur le domaine

public ou sur une propriété privée (et encore plus dans le cadre d'un domicile).

Elle précise que des instructions ont été élaborées à destination des agents chargés des contrôles afin de sécuriser leurs interventions. Les responsabilités des différents acteurs sont rappelées : les obligations de débroussaillage incombent aux propriétaires ou aux personnes disposant des installations concernées, tandis que les maires demeurent les autorités compétentes pour veiller à leur exécution.

Certains représentants estiment que les services de l'État sont aujourd'hui conduits à intervenir en second niveau, alors que les maires, les polices municipales et les forces de gendarmerie devraient être les premiers acteurs de la mise en œuvre de la police des obligations légales de débroussaillage. Ils regrettent que peu de communes dressent effectivement des procès-verbaux et soulignent que les services de l'État ne disposent pas des moyens humains leur permettant de se substituer durablement aux collectivités.

Ils attirent également l'attention sur certaines difficultés pratiques liées au recours au procès-verbal électronique, notamment lorsque les informations cadastrales ne permettent pas d'identifier clairement les personnes concernées. Ils estiment qu'il convient d'encourager davantage les collectivités territoriales à exercer pleinement leurs compétences en matière de contrôle et de verbalisation.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces obligations, l'administration indique que plusieurs outils d'accompagnement sont mis à disposition des collectivités et des services : modèles de courriers destinés à informer les propriétaires voisins, actualisation du guide consacré aux obligations légales de débroussaillage, diffusion d'une plaquette d'information et poursuite du partenariat avec les communes forestières. Les préfets ont par ailleurs reçu pour consigne de privilégier une approche pédagogique dans l'application de la réglementation.

Enfin, la DGPE souligne que les efforts de communication seront encore renforcés afin d'améliorer la connaissance des obligations légales de débroussaillage. Elle rappelle qu'une campagne nationale de sensibilisation a déjà été conduite conjointement avec les services de la Sécurité civile et de la Direction générale de la prévention des risques.

Guichet unique « Haie »

En fin de séance, **FO** a alerté l'administration sur les conséquences des reports successifs du guichet unique « Haie », qui entretiennent l'incertitude dans les services et compliquent l'accompagnement des usagers. Si la simplification des démarches constitue un objectif partagé, elle ne peut se faire au détriment de la lisibilité des règles et de la capacité des services à les mettre en œuvre. **FO** demande désormais un calendrier stabilisé, des textes finalisés et des consignes opérationnelles claires pour les agents..

L'administration rappelle que le guichet unique constitue l'une des mesures importantes prévues par la loi d'orientation agricole et réaffirme la volonté du Gouvernement d'en assurer une mise en œuvre opérationnelle et sécurisée. Elle explique que les reports résultent principalement des travaux interministériels engagés à la suite des nombreuses remontées des préfets et des concertations conduites au printemps avec les acteurs locaux, notamment pour préparer les futurs arrêtés préfectoraux relatifs aux mesures de compensation.

Elle précise que ces échanges ont conduit à réexaminer certains aspects du dispositif afin de trouver un équilibre entre les objectifs fixés par le législateur — simplification des démarches, mise en place d'un guichet unique, responsabilisation des porteurs de projet, contrôle des opérations d'arrachage et

préservation des linéaires de haies — et les conditions concrètes de leur mise en œuvre par les services de l'État. L'objectif est de disposer d'un cadre réglementaire à la fois opérationnel, juridiquement sécurisé et acceptable par l'ensemble des parties prenantes.

L'administration indique que les textes réglementaires, notamment les décrets d'application, sont toujours en attente de leur examen par le Conseil d'État. Des arbitrages interministériels doivent intervenir prochainement afin de fixer définitivement les marges de manœuvre laissées aux préfets pour l'élaboration des arrêtés départementaux et de confirmer la date d'entrée en vigueur du dispositif. Enfin, elle rappelle que les reports successifs s'expliquent par la volonté de prendre en compte les retours des territoires et de sécuriser les conditions de déploiement du guichet unique. Elle exprime le souhait de pouvoir communiquer rapidement aux services et aux parties prenantes un calendrier stabilisé ainsi que les modalités définitives de mise en œuvre.

Conclusion générale

Ce CSA Forêt-Agriculture a confirmé l'importance croissante des enjeux forestiers pour les services de l'État. Entre santé des forêts, prévention des incendies, renouvellement des peuplements et évolution des outils métiers, les attentes sont fortes et les défis nombreux.

FO Agriculture a rappelé la nécessité de donner rapidement de la visibilité aux acteurs de la forêt, notamment par la finalisation du contrat d'objectifs et de performance de l'ONF et par la sécurisation des moyens consacrés aux politiques forestières.

L'organisation a également défendu la reconnaissance des agents du Département Santé des Forêts, dont l'expertise est indispensable face aux crises sanitaires qui touchent les massifs forestiers.

Sur les obligations légales de débroussaillage comme sur le futur guichet unique « Haie », **FO Agriculture** a demandé des règles claires, un cadrage national cohérent et un accompagnement adapté des services afin d'éviter que les agents ne supportent seuls les difficultés de mise en œuvre.

FO Agriculture restera vigilante afin que les ambitions affichées pour la forêt s'accompagnent réellement des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à leur réussite.

*L'équipe **FO Agriculture***



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

